



# PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Orléans, le 21 décembre 2022

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Franck GILLOUX  
Tél : 02 38 52 48 59  
Mél : franck.gilloux@loiret.gouv.fr  
Boîte fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

**M. Jean-Michel ACCARIAS**  
Chèvrerie des Grandes Bordes  
Route de Fay aux Loges  
45550 SAINT DENIS DE L'HÔTEL

**OBJET :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
**Régularisation du forage agricole BSS001AFYQ et prélèvement à Saint Denis de l'Hôtel**  
**Accord sur dossier de déclaration**

**Réf :** FG/DR (21/12/22) N°953

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Régularisation du forage agricole BSS001AFYQ et de son prélèvement à Saint Denis de l'Hôtel**  
pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 décembre 2022, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. J'attire toutefois votre attention sur les délais de recours précisés ci-dessous.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint Denis de l'Hôtel pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Préfète**  
**Pour la Préfète et par délégation**  
**La chef du Service eau environnement forêt**

**Isaline BARD**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.